

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 811

présenté par

M. Martinet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 6**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Inclusion sociale et protection des personnes	-1 000 000 00 0	0	-1 000 000 000	0
Handicap et dépendance	0	0	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0	0	0
Prise en charge par l'Etat du financement de l'indemnité inflation	0	0	0	0
revalorisation du forfait charges de 25% (ligne nouvelle)	+1 000 000 00 0	0	+1 000 000 000	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, nous proposons d'augmenter le forfait charges de 25 %.

Au regard des hausses des prix et des loyers, la hausse prévue des APL de 3,5% ne semble pas suffisante. Au-delà d'un rehaussement global de ces aides, afin de revenir sur les 9 milliards d'économie réalisées sous le quinquennat précédant, il convient en complément de cibler plus précisément la dimension charges dans la définition de ces aides.

En effet, même la Cour des Comptes considère que le forfait charges est « notoirement sous évalué ». D'après cette dernière, l'écart cumulé entre le forfait charges et le panier charges locatives de l'INSEE entre 1991 et 2004 atteint plus de 21 %. De même, d'après l'IGAS, entre 2000 et 2010, les dépenses d'énergie et d'eau des ménages ont progressé de 39 % en 10 ans, mais le forfait charges des aides personnelles n'a été revalorisé que de 11 %, aboutissant à une perte de 800 millions d'euros d'APL par an en 2010 pour les allocataires. D'après l'ANCOLS, le forfait en HLM atteint un montant moyen de 63 euros par mois et ne couvre qu'un tiers des dépenses totales réelles acquittées par les locataires.

Par cet amendement d'appel, nous proposons donc au sein de la mission ""Solidarité, insertion et égalité des chances"", la création d'un nouveau programme « revalorisation du forfait charges de 25% », abondé des crédits du programme 304 ""Inclusion sociale et protection des personnes"", à hauteur de 1 milliard d'euros en AE et en CP. Les règles de recevabilité nous obligent à gager via

un transfert de crédits provenant d'un autre programme de la mission. Nous appelons néanmoins le gouvernement à lever le gage.